



Carré Neige Liberté

Skiez l'esprit libre ! Avec l'assurance Carré Neige Liberté

19€ par saison Hiver et par skieur

*Un accident sur les pistes, cela n'arrive pas qu'aux autres. Profitez de votre adhésion à **SKI A LA CARTE** pour souscrire à l'assurance **Carré Neige Liberté** vivement recommandée et très accessible.*

Le « Carré Neige » c'est quoi ?

- Une assurance locale créée par les skieurs pour les skieurs
- Une assurance sur mesure adaptée à vos besoins
- Un produit distribué en Savoie uniquement
- Une adhésion à l'association Savoie Ski Performances

En souscrivant à cette assurance, vous adhérez à **l'association souscriptrice Savoie Ski Performances** qui soutient les skieurs savoyards et participe à la formation des champions.

Vous avez adhéré à **SKI A LA CARTE**, nous vous proposons maintenant une assurance avec des garanties spécialement étudiées pour nos adhérents.

Grâce à cette assurance **Carré Neige Liberté**, vous serez couvert sur l'ensemble des 9 domaines skiables du réseau **Ski à la Carte** (Le Carré Neige Liberté est relié uniquement à votre adhésion **Ski à la Carte** et est donc limité sur les 9 domaines skiables du périmètre **Ski à la Carte**, lors de l'utilisation de votre carte **Ski à la Carte** et ne couvre pas les sinistres en cas d'accident de ski avec un autre forfait).

Pour seulement **19€ par saison Hiver et par skieur**, votre assurance **Carré Neige Liberté** vous ouvre droit aux garanties suivantes :

SECOURS ET EVACUATION

Frais de secours et de recherche

Frais de 1er transport

Bénéficiez d'une prise en charge directe des frais de secours par votre assurance.

Profitez des services d'évacuation (barquette, traîneau, hélicoptère ou autres moyens) entre le lieu de l'accident et le cabinet ou l'établissement médical le plus proche, dans les meilleurs délais.

Limite de garantie : le montant total des frais de secours et de transports facturés en France et jusqu'à 15.000 € à l'étranger*.

ASSISTANCE

Transport / Rapatriement

Retour des enfants de moins de 15 ans

Transport du corps en cas de décès



Chauffeur de remplacement

REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET HOSPITALISATION

En complément de organismes de santé.

En cas d'accident et uniquement pour les frais engagés durant le séjour **en station dans les 48h suivant l'accident**, votre assurance prend en charge vos frais médicaux à concurrence de 3.000€;

REMBOURSEMENT DE L'ADHESION SKI A LA CARTE ET DE VOTRE CARTE

Remboursement de l'adhésion Ski à la Carte en cas d'accident.

Remboursement des frais de remplacement de la carte en cas de perte ou de vol.

Retrouvez et téléchargez la **NOTICE D'INFORMATION AU CONTRAT COLLECTIF** complète avec toutes les garanties incluses dans l'assurance **Carré Neige Liberté**.

Souscrivez à l'assurance **Carré Neige Liberté** en même temps que votre adhésion **SKI A LA CARTE**, ou plus tard dans la saison Hiver, pour tous vos abonnés ou seulement une partie.

Imprimez votre facture et emportez-la avec vous sur les pistes. Elle vous sera demandée comme justificatif en cas d'accident.

Pour déclarer un accident, il vous faut IMPERATIVEMENT télécharger le formulaire de déclaration et l'envoyer complété à l'adresse suivante :

GBC MONTAGNE

Service Gestion Carré Neige Liberté

Résidence le Grand Cœur, Bât B

298 avenue Maréchal Leclerc

73700 Bourg-Saint-Maurice

France

04 79 07 36 11 ou 04 79 07 36 12 - neige@gbc-mountain.com

==> Sans cette déclaration, votre demande ne pourra pas être traitée.

Pour toute demande de rapatriement au domicile fiscal, l'assuré doit contacter l'assistance :

MUTUAIDE ASSISTANCE

01.48.82.63.58

Pour rappel, vous bénéficiez :

- Du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-2-1, II, du code des assurances français, pendant quatorze jours à compter de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité professionnelle de l'Adhérent, si la durée de la couverture d'assurance est d'au moins un mois et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté à la demande expresse de l'Adhérent;

- Du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances français, pendant trente jours à compte de la souscription de l'assurance, si celle-ci a été souscrite à des fins qui n'entrent pas dans le cadre



de l'activité professionnelle de l'Adhérent, et si le contrat d'assurance n'a pas été intégralement exécuté ou si l'Adhérent n'a fait intervenir aucune garantie.

Pour en faire la demande, veuillez vous adresser à GBC Montagne (neige@gbc-mountain.com)

* Ce résumé des garanties n'a pas valeur contractuelle. La Convention spéciale Assurance est à demander à l'adresse neige@gbc-mountain.com